

pris des moyens sages de résoudre légalement la question qui consiste simplement à savoir si Moÿse Poulin a bien prouvé qu'il avait droit au banc No. 2, et qu'il avait été concédé à son père.

1°. Qu'on nous dise si la loi de 1769, relative au Seigneur haut-justicier et l'usage de la province décident le fait de la concession du No. 2, et si le banc No. 1, prouvé avoir été originairement de concession, peut légalement être substitué au titre de banc permanent et seigneurial? Où sont les lois qui décident ce transport étrange de titres? Où les moyens virtuels et interprétatifs de ce changement sont-ils indiqués dans la loi? La Cour les a inventés. L'agent de Poulin les avait rêvés et débités dans la paroisse dès le début de l'affaire pour laquelle il s'était loué.

2°. Qu'on nous dise, lorsqu'un banc occupe la première place due à un banc d'un Seigneur Haut-Justicier, si la loi permet à l'occupant de s'en emparer pour en faire un banc permanent et seigneurial? Où est cette fameuse loi? Le principe fondamental et unique des droits honorifiques le permet-il? Et le Seigneur occupant pourra-t-il exercer pour lui contre lui-même cet acte? Le pourra-t-il sans le concours formel de conventions bien comprises de la partie qui a droit sur les bancs de concessions. Où sont dans la loi tous ces mystères tels que compris et entendus du premier coup et sans efforts par la Cour?

3°. Quels moyens la loi donne-t-elle lorsqu'un autre banc occupe la place la plus honorable réservée au banc du haut-justicier? Letourneau avait prétendu le premier que ce banc devenait seigneurial par et en vertu de sa position et en vertu de la commune renommée. La Cour a approuvé cette raison, mais sur quels principes de loi? Elle garde le silence, pourquoi? Parce qu'elle ne les a pas consultés. Ils sont cependant en évidence contre elle. La loi dans ce cas ordonne de rétablir l'ordre perverti. Pourquoi ne l'a-t-on pas suivie?

4°. Cette discussion ou plutôt simple narré des droits du haut-justicier est-il propre à la loi à établir un fait de la concession de l'un ou de l'autre banc? Qu'on nous dise si